

PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2021

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIERE (arrivé au point 2) – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ – GALLICE (arrivé au point 5) - CLERICI

Etaient absents représentés : Procuration de Mme GAVARD-RIGAT à M. BLOUIN – de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de Mme FAVRELLE à M. DEGUIN

Etaient absentes excusées : Mmes PIERRE – KAMANDA et SIMULA

Etaient absents : Mmes et MM. JUGET – MULLER – LE PRIOL - HAMEL

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Mme MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2021

- Arrivée de M. FIGUIERE –

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

↳ Signature d'un bon de commande pour le remplacement du contrôleur des feux au carrefour Martinet / Genot / Vernaz avec l'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 12 096,62 € TTC

↳ Mission Locale du Genevois, mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes »

↳ Signature d'une convention avec la SAS Voisins Vigilants pour la mise à disposition d'une interface WEB pour un montant de 2400,00 € annuel

↳ Signature d'un bon de commande pour étude des classifications des réseaux sensibles dans le cadre du réaménagement du Parvis du Collège Jacques Prévert avec l'entreprise D TECH pour un montant de 9 192,00 € TTC

↳ Signature d'un contrat de maintenance avec SOCOMEC pour l'équipement informatique Module P1148480001 pour un montant annuel de 994,00 € HT

Monsieur le Maire propose de commencer la réunion par le dernier point de l'ordre du jour relatif à la participation à la manifestation « La Nuit est belle » non allumage de l'éclairage public le 21 mai 2021.

4) Participation à la manifestation « La Nuit est belle » non allumage de l'éclairage public le 21 mai 2021

Le Grand Genève, groupement local de coopération transfrontalière, qui réunit les structures de gouvernance publique suisses et françaises autour de l'aire urbaine de Genève reconduit la manifestation autour de l'extinction de l'éclairage public.

Le Pôle métropolitain du Genevois français coordonne l'action pour le Grand Genève en collaboration avec la Société d'Astronomie de Genève (SAG) et le Muséum d'Histoire Naturelle de Genève (MHNG) et invite les communes à participer à cette deuxième extinction.

Intitulée « la Nuit est Belle », la manifestation consiste en un non-allumage de l'éclairage public le 21 mai 2021.

L'objectif de cet évènement est d'informer le public sur les enjeux qui se cachent derrière la problématique de la pollution lumineuse avec ses impacts sur les économies d'énergie, la santé et particulièrement cette année la biodiversité.

La manifestation offrira aux habitants un instant propice à la découverte de la biodiversité du Grand Genève ; en s'adaptant aux conditions sanitaires en vigueur.

Le Grand Genève a créé un kit de communication qui permet aux communes d'informer les habitants, les usagers et les commerçants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement et Transition Écologique réunie le 11 février 2021,

CONSIDERANT que le Maire doit publier un arrêté municipal mentionnant les lieux et horaires d'extinction ponctuelle,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **SOUTIENT** la participation de la commune au projet de manifestation « La Nuit est Belle »

Article 2 : **INVITE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) Approbation du compte de gestion 2020, Budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 et de leur prise en charge par le Comptable public ayant établi le compte de gestion 2020 conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Comptable public a transmis à la Commune son compte de gestion 2020 avant le 1^{er} juin 2021, comme la loi le dispose.

Les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES AVOIR DELIBERE,

Par 23 voix pour et 2 abstentions (M. DEGUIN et Mme FAVRELLE),

Article 1 : **DECLARE**, que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : **ADOpte** le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le compte de gestion 2020, tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

6) Approbation du compte administratif 2020, budget principal

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote par l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

- Arrivée de M. GALLICE -

Monsieur le Maire précise :

- que le Comptable public a établi et transmis le Compte de gestion 2020, comme la loi le dispose, et au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant,

- que le montant des titres émis comme des mandats émis est conforme au compte administratif 2020 de la Commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif 2020 qui s'est réalisé comme suit :

- en section de fonctionnement :

- en dépenses pour 12 908 088.46 €

Chap	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 451 457.00	2 777 117.63	249 378.52		424 960.85
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 455 868.30	8 131 920.66	106.00		323 841.64
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 090.00	5 090.00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	773 159.06	638 363.99	19 470.48		115 324.59
Total des dépenses de gestion courante		12 685 574.36	11 552 492.28	268 955.00		864 127.08
66	CHARGES FINANCIERES	59 907.81	59 082.09			825.72
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	105 784.18	78 385.49			27 398.69
022	DEPENSES IMPREVUES	857 003.63				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 708 269.98	11 689 959.86	268 955.00		1 749 355.12
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 523 731.18				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 006 068.01	949 173.60			56 894.41
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 529 799.19	949 173.60			3 580 625.59
TOTAL		18 238 069.17	12 639 133.46	268 955.00		5 329 980.71
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

- en recettes pour 14 599 153.73 € :

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000.00	208 802.14			-108 802.14
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	826 834.00	694 025.21			132 808.79
73	IMPOTS ET TAXES	5 982 718.00	6 448 679.17	51 624.64		-517 585.81
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 917 033.00	6 405 451.09	48 000.00		-536 418.09
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	334 100.00	366 736.95			-32 636.95
Total des recettes de gestion courante		13 160 685.00	14 123 694.56	99 624.64		-1 062 634.20
76	PRODUITS FINANCIERS	2 900.00				2 900.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 000.00	375 834.53			-330 834.53
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 208 585.00	14 499 529.09	99 624.64		-1 390 568.73
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		13 208 585.00	14 499 529.09	99 624.64		-1 390 568.73
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		5 029 484.17				

- en section d'investissement :

- en dépenses pour 2 959 541.51 €, avec 1 511 129.39 € de restes à réaliser de 2020 sur 2021 :

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	204 149.00	40 040.40	276.00	163 832.60
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 028 393.20	646 262.74	814 207.52	567 922.94
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 442 053.17	913 423.15	382 677.66	11 145 952.36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 751 887.06	758 427.73	313 968.21	1 679 491.12
Total des dépenses d'équipement		17 426 482.43	2 358 154.02	1 511 129.39	13 557 199.02
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	18 400.00	18 389.07		10.93
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	585 500.00	582 998.42		2 501.58
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	48 000.00			48 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES	481 100.00			
Total des dépenses financières		1 133 000.00	601 387.49		531 612.51
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		18 559 482.43	2 959 541.51	1 511 129.39	14 088 811.53
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		18 559 482.43	2 959 541.51	1 511 129.39	14 088 811.53
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

- en recettes pour 5 391 011.85 €, avec 1 242 500.10 € de restes à réaliser de 2020 sur 2021 :

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	556 572.40	1 193 374.04	1 242 500.10	-1 879 301.74
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS (hors 165)	1 500 000.00	1 500 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		2 056 572.40	2 693 374.04	1 242 500.10	-1 879 301.74
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	718 000.00	656 317.88		61 682.12
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 090 986.33	1 090 986.33		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00	1 160.00		840.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
Total des recettes financières		1 810 986.33	1 748 464.21		62 522.12
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		3 867 558.73	4 441 838.25	1 242 500.10	-1 816 779.62
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 523 731.18			
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 006 068.01	949 173.60		56 894.41
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES				
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 529 799.19	949 173.60		3 580 625.59
TOTAL		8 397 357.92	5 391 011.85	1 242 500.10	1 763 845.97
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		10 162 124.51			

Et dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Réalisations</u>
Dépenses		
Dépenses réelles	18 238 069,17	11 958 914,86
Dépenses d'ordre		949 173,60
Total	18 238 069,17	12 908 088,46
Recettes		
Recettes réelles	13 208 585,00	14 599 153,73
Recettes d'ordre		0,00
Excédent de fonctionnement reporté (002)	5 029 484,17	
Total	18 238 069,17	14 599 153,73
Résultat de clôture 2020	6 720 549,44	
Résultat net exercice 2020	1 691 065,27	

Section d'investissement

<u>Crédits ouverts</u>	<u>Réalisations</u>
------------------------	---------------------

Dépenses

Dépenses d'équipement réelles	16 339 972,91	2 959 541,51
Dépenses d'ordre		
Reports	2 219 509,52	
Solde d'exercice déficitaire N-1 (001)		
Total	18 559 482,43	2 959 541,51

Recettes

Recettes d'équipement réelles	8 050 785,52	4 441 838,25
Reports	346 572,40	
Recettes d'ordre		949 173,60
Excédent d'investissement reporté (001)	10 162 124,51	
Total	18 559 482,43	5 391 011,85

Résultat de clôture 2020 12 593 594,85

Résultat net exercice 2020 2 431 470,34

Résultat global (net) exercice 2020

1 691 065,27
2 431 470,34
4 122 535,61

Résultat de clôture exercice 2020

002 6 720 549,44
001 12 593 594,85
19 314 144,29

Le 29/01/2021,

Le Maire de la Commune de Gaillard,
Jean-Paul BOSLAND,

Pour le Maire empêché,

Antoine BLOUIN

1er Adjoint

Le Trésor Public
Annemasse,


Le Trésorier Public
Annemasse
Fonctionnaire Public
N° 123456789
Fonctionnaire Public
N° 123456789
Fonctionnaire Public
N° 123456789
Fonctionnaire Public
N° 123456789

Ainsi le résultat de clôture en section de fonctionnement se porte à 6 720 549.44 € et en section d'investissement à 12 593 594,85 €. Le résultat de clôture global étant à 19 314 144.29 €.

Il est également à noter que le montant des reports en recettes d'investissement est à 1 242 500.10 € et en dépenses d'investissement à 1 511 129.39 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1612-12 et L 2121-14 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.14 en date du 22 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu les délibérations n°2020.65 du 14 septembre 2020 et n°2020.84 du 12 octobre 2020 relatives aux décisions modificatives n°1 et n°2 au budget principal 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de M. BLOUIN, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du compte administratif 2020.

APRES AVOIR DELIBERE,

Par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes et MM. DEGUIN, FAVRELLE, GALLICE et CLERICI),

Article 1 : **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget principal et acte les résultats suivants :

- résultat de clôture 2020 section de fonctionnement : 6 720 549.44 €,
- résultat de clôture 2020 section d'investissement : 12 593 594.85 €,
- résultat de clôture global 2020 : 19 314 144.29 €.

Article 2 : **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 établi par le Comptable public.

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des reports en section d'investissement tels que ci-après :
- reports en recettes d'investissement de l'exercice 2020 vers l'exercice 2021 : 1 242 500.10 €,
- reports en dépenses d'investissement de l'exercice 2020 vers l'exercice 2021 : 1 511 129.39 €.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le compte administratif 2020, tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

7) Affectation des résultats 2020, budget principal

Il est rappelé au Conseil municipal que, suite à l'approbation du compte administratif 2020, les résultats actés sont les suivants :

- résultat de clôture 2020 section de fonctionnement : **6 720 549.44 €**,
- résultat de clôture 2020 section d'investissement : **12 593 594.85 €**,
- résultat de clôture global 2020 : **19 314 144.29 €**,

Les montants des reports en section d'investissement de l'exercice 2020 vers l'exercice 2021 se présentent comme suit :

- reports en recettes : 1 242 500.10 €,
- reports en dépenses : 1 511 129.39 €.

Il est donc proposé, compte-tenu du besoin de financement des restes à réaliser, de prélever 269 000 € sur l'excédent de la section de fonctionnement 2020 précité et de les affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes de la section d'investissement au budget primitif 2021; ceci ramène l'excédent de fonctionnement reporté à 6 451 549.44 €.

Ainsi, 6 451 549.44 € seront repris au budget primitif 2021 sur le compte 002 « résultats reportés » en recettes de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les règles de l'affectation des résultats telles qu'énoncées dans les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

APRES AVOIR DELIBERE,

Par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes et MM. DEGUIN, FAVRELLE, GALLICE et CLERICI),

Article 1 : **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2020, comme suit : soit 6 451 549.44 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté » et 269 000 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2021.

Article 2 : **AFFECTE** le résultat d'investissement 2020, soit 12 593 594.85 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement au budget primitif 2021.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

8) Vote des taux de fiscalité directe locale 2021

Il est exposé ce qui suit :

En matière de Taxe d'habitation (TH), la Commune ne vote pas de taux en 2021 et le taux en est figé à celui de 2019, soit 10.85%.

En matière de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), 2021 est l'année du transfert de la part départementale à la Commune qui vote un taux, dit, taux de référence, qui se compose comme suit :

- taux communal 2020 de TFPB à 14% auquel s'ajoute le taux 2020 de TFPB du Département à 12.03%, soit un taux de référence de TFPB 2021 de 26.03%.

En matière de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) le taux est maintenu à celui de 2020, soit 29.78%.

Il est à préciser que le coefficient de revalorisation des bases fiscales est porté à 0.2% en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 (loi n°2019-479),

Compte-tenu de la volonté de la Commune de ne pas augmenter la pression fiscale, comme exposé lors du Débat d'orientation budgétaire (DOB) en séance du 15 mars 2021,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **FIXE** le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 26.03% et **DECIDE DE MAINTENIR** le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 29.78%.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

9) Vote du budget primitif 2021, budget principal

Le budget primitif 2021 reprend les orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 15 mars 2021.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur 20 065 773.44 € et en section d'investissement à hauteur de 21 920 381.66 € et se porte à 41 986 155.10 en recettes et en dépenses pour son montant global.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	20 065 773.44	13 614 224.00
+		+	+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		6 451 549.44

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	20 065 773.44	20 065 773.44
---	---------------	---------------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	20 409 252.27	8 084 286.71

+

+

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 511 129.39	1 242 500.10
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT RPORTE		12 593 594.85

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	21 920 381.66	21 920 381.66
--	---------------	---------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	41 986 155.10	41 986 155.10
-----------------	---------------	---------------

Il est à noter que sont repris au budget primitif :

- en recettes de la section de fonctionnement : 6 451 549.44 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,
- en recettes de la section d'investissement : 269 000 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et 12 593 594.85 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Ainsi, le budget primitif 2021 se présente comme suit :

- en section de fonctionnement :
 - dépenses :

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 448 774.00		3 576 127.00	3 576 127.00	3 576 127.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 455 868.30		8 565 286.00	8 565 286.00	8 565 286.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 090.00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	699 894.06		531 659.91	531 659.91	531 659.91
Total des dépenses de gestion courante		12 609 626.36		12 673 072.91	12 673 072.91	12 673 072.91
66	CHARGES FINANCIERES	59 907.81		52 322.89	52 322.89	52 322.89
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	82 700.00		34 500.00	34 500.00	34 500.00
022	DEPENSES IMPREVUES	956 035.81		956 991.00	956 991.00	956 991.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 708 269.98		13 716 886.80	13 716 886.80	13 716 886.80
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 523 731.18		5 318 234.48	5 318 234.48	5 318 234.48
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 006 068.01		1 030 652.16	1 030 652.16	1 030 652.16
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 529 799.19		6 348 886.64	6 348 886.64	6 348 886.64
TOTAL		18 238 069.17		20 065 773.44	20 065 773.44	20 065 773.44

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total + Résultat)	20 065 773.44
--	---------------

- recettes :

Chap	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000.00		150 000.00	150 000.00	150 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	826 834.00		899 150.00	899 150.00	899 150.00
73	IMPOTS ET TAXES	5 982 718.00		6 194 021.00	6 194 021.00	6 194 021.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 917 033.00		5 957 643.00	5 957 643.00	5 957 643.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	334 100.00		368 410.00	368 410.00	368 410.00
Total des recettes de gestion courante		13 160 685.00		13 569 224.00	13 569 224.00	13 569 224.00
76	PRODUITS FINANCIERS	2 900.00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 000.00		45 000.00	45 000.00	45 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 208 585.00		13 614 224.00	13 614 224.00	13 614 224.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		13 208 585.00		13 614 224.00	13 614 224.00	13 614 224.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	6 451 549.44
---	--------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total +Résultat)	20 085 773.44
---	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 348 886.64
---	--------------

- en section d'investissement :
- dépenses :

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 149.00	276.00	325 000.46	325 000.46	325 276.46
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	653 873.50	814 207.52	889 000.00	889 000.00	1 703 207.52
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 098 392.66	382 677.66	12 092 081.18	12 092 081.18	12 474 758.84
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 254 557.75	313 968.21	5 193 951.56	5 193 951.56	5 507 919.77
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	15 206 972.91	1 511 129.39	18 500 033.20	18 500 033.20	20 011 162.59
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			200.00	200.00	200.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	585 000.00		1 281 150.07	1 281 150.07	1 281 150.07
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	48 000.00		55 000.00	55 000.00	55 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES	500 000.00		572 869.00	572 869.00	572 869.00
	Total des dépenses financières	1 133 000.00		1 909 219.07	1 909 219.07	1 909 219.07
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	16 339 972.91	1 511 129.39	20 409 252.27	20 409 252.27	21 920 381.66
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	16 339 972.91	1 511 129.39	20 409 252.27	20 409 252.27	21 920 381.66

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total + Résultat)	21 920 381.66
---	---------------

- recettes :

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	210 000.00	1 242 500.10	210 000.00	210 000.00	1 452 500.10
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 500 000.00		620 900.07	620 900.07	620 900.07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
Total des recettes d'équipement		1 710 000.00	1 242 500.10	830 900.07	830 900.07	2 073 400.17
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	718 000.00		335 000.00	335 000.00	335 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 090 986.33		269 000.00	269 000.00	269 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			299 500.00	299 500.00	299 500.00
Total des recettes financières		1 810 986.33		904 500.00	904 500.00	904 500.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		3 520 986.33	1 242 500.10	1 735 400.07	1 735 400.07	2 977 900.17
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 523 731.18		5 318 234.48	5 318 234.48	5 318 234.48
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 006 068.01		1 030 652.16	1 030 652.16	1 030 652.16
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 529 799.19		6 348 886.64	6 348 886.64	6 348 886.64
TOTAL		8 050 785.52	1 242 500.10	8 084 286.71	8 084 286.71	9 326 786.81

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	12 593 594.85
---	---------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total + Résultat)	21 920 381.66
---	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 348 886.64
---	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,
Vu le Débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2021,

APRES AVOIR DELIBERE,

Par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes et MM. DEGUIN, FAVRELLE, GALLICE et CLERICI),

Article 1 : **APPROUVE** les montants des recettes et dépenses inscrits au budget primitif 2021, soit en section de fonctionnement 20 065 773.44 € et en section d'investissement 21 920 381.66, pour un budget global de 41 986 155.10 €.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

10) Mise à jour de l'autorisation de programme 2017-01 et des crédits de paiement pour l'opération 149 Aménagements des Espaces publics Porte de France

Compte-tenu de la finalisation des travaux, il est nécessaire d'actualiser les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) – Aménagements des Espaces publics Porte de France comme suit :

- AP 2017-01 / opération 149 / Aménagement espaces publics Porte de France pour 1 326 210,42 € :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2 106,23 €	0 €	511 336,02 €	486 089,37 €	326 678,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2017-01 comme précité pour les travaux d'aménagements des espaces publics Porte de France (opération 149),

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2021,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

11) Mise à jour de l'autorisation de programme 2017-02 et des crédits de paiement pour l'opération 150 École des Bossonnets

Compte-tenu de la finalisation des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) – Ecole des Bossonnets comme suit :

- AP 2017-02 / opération 150 / Ecole des Bossonnets pour 771 344,56 € :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
153 840,62 €	539 822,12 €	75 890,64 €	0 €	1 791,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2017-02 comme précité pour les travaux de l'Ecole des Bossonnets (opération 150),

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2021,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

12) Mise à jour de l'autorisation de programme 2017-03 et des crédits de paiement pour l'opération 151 Centre de loisirs mutualisé

Compte-tenu de la finalisation des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) – Centre de loisirs mutualisé comme suit :

- AP 2017-03 / opération 151 / Centre de Loisirs Mutualisé pour 1 974 431 € :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
143 712,13 €	1 418 367,79 €	351 526,14 €	1 140 €	59 684,94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2017-03 comme précité pour les travaux du Centre de loisirs mutualisé (opération 151),

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2021,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

13) Mise à jour de l'autorisation de programme 2017-04 et des crédits de paiement pour l'opération 152 Travaux du Tramway

Compte-tenu de la finalisation des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) participation de la Ville aux travaux du Tramway comme suit :

- AP 2017-04 / opération 152 / Participation Rue de Genève – Tramway avec Annemasse – Agglo pour 503 121,86 € :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
0 €	0 €	218 711,55 €	14 009,78 €	270 400,53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2017-04 comme précité pour les travaux du Tramway (opération 152),

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2021,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

14) Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-01 et des crédits de paiement pour l'opération 167 Requalification extension du groupe scolaire du Salève

Compte-tenu de l'état d'avancement des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) comme suit :

- AP 2019-01 / opération 167 / Requalification – extension du groupe scolaire du Salève pour 7 586 769,40 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
75 240,45 €	286 769,18 €	2 929 767,77 €	3 000 000 €	1 294 992 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-01 comme précité pour les travaux de Requalification – extension du groupe scolaire du Salève (opération 167),

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2021,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

15) Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-02 et des crédits de paiement pour l'opération 164 Requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux par Annemasse Agglo

Compte-tenu de l'état d'avancement des études et/ou des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) comme suit :

- AP 2019-02 / opération 164 / Requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux par Annemasse Agglo et dans le cadre de l'amélioration de la sécurité sur certains axes pour 4 540 831 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
7 424,40 €	18 482,69 €	771 603,36 €	983 443 €	934 878 €	925 000 €	400 000 €	500 000 €

Les CP précités concernent dans un premier temps les travaux situés rue des Belosses, rue des Vignes et rue du Transval, puis les travaux situés rues des Rosiers et Aristide Briand, rues de La Libération et de La Poste, Cours de la République, et rue du 18 Août.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-02 comme précité pour les travaux de requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux (opération 164),

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2021,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

16) Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-03 et des crédits de paiement pour l'opération 166 Parvis du Collège Jacques Prévert

Compte-tenu de l'état d'avancement des études et/ou des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) comme suit :

- AP 2019-03 / opération 166 / Parvis du Collège Jacques Prévert pour 1 900 000 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
8 618,40 €	12 584,70 €	412 366 €	1 433 098 €	33 333 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-03 comme précité pour les travaux du Parvis du Collège (opération 166),

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2021,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

17) Mise à jour de l'autorisation de programme 2020-01 et des crédits de paiement pour l'opération 85 Travaux de l'Ecole de musique

Compte-tenu de l'état d'avancement des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) comme suit :

- AP 2020-01 / opération 85 / Ecole de musique pour 384 456 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021
2 736 €	25 129,04 €	356 591,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2020-01 comme précité pour les travaux de l'Ecole de Musique (opération 85),

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2021,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

18) Mise à jour de l'autorisation de programme 2020-02 et des crédits de paiement pour l'opération 169 Travaux A TOUT VAPEUR

Compte-tenu de l'état d'avancement des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) comme suit :

- AP 2020-02 / opération 169 / A Tout Vapeur pour 270 000 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021
3 496,80 €	21 806,24 €	244 697,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2020-02 comme précité pour les travaux de A Tout Vapeur (opération 169),

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2021,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

19) Subvention de fonctionnement 2021 en faveur du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Il est proposé au Conseil municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2021 du Centre communal d'action social (CCAS) de Gaillard à hauteur de 65 046,91 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2021,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 65 046,91 € au CCAS de Gaillard.
DIT que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget principal 2021 de la Commune de Gaillard.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

20) Subventions 2021 à verser en faveur des associations

Les subventions 2021 à verser aux associations sont détaillées dans le tableau ci-après :

Article	Code tiers	Libellé association et objet : subvention 2021	Montant
6574	100236	AIPE DU CHATELET	1 450,00 €
6574	100186	ASPG PING GALLARDIN	2 822,38 €
6574	100238	ASS PARENTS ELEVES VOIRONS BOSSONNETS	1 450,00 €
6574	132471	ASSO UNION SPORTIVE ANNEMASSE GAILLARD	29 819,40 €
6574	131276	ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES	105,00 €
6574	100233	ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE - SAVOIE	4 500,00 €
6574	130134	BAC2S BERLINETTES ASSOCIATION	1 000,00 €
6574	100414	BILLARD CLUB	3 600,00 €
6574	100669	CHOEUR ET ORGUES ASSOCIATION	3 365,00 €
6574	100771	COOPERATIVE SCOLAIRE BOSSONNETS	9 619,00 €
6574	100770	COOPERATIVE SCOLAIRE DU CHATELET	8 118,00 €
6574	100772	COOPERATIVE SCOLAIRE SALEVE	8 830,00 €

6574	101031	COOPERATIVE SCOLAIRE VOIRONS	9 830,00 €
6574	111961	ECOLE COLLEGE LYCEE ST FRANCOIS	2 412,00 €
6574	102073	ECOLE LA CHAMARETTE OGEC	16 884,00 €
6574	130796	ECOLE PRIVEE SAINT FRANCOIS ANNEMASSE	4 824,00 €
6574	101130	FEDERATION OEUVRES LAIQUES HAUTE - SAVOIE	300,00 €
6574	130926	FUTSAL GAILLARD	1 275,00 €
6574		ASC GAILLARD - Frédéric Hiver	790,00 €
6574	101357	GROUPE SPELEOLOGIQUE GAILLARD GS	1 525,00 €
6574	119141	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	825,00 €
6574	101410	HARMONIE MUNICIPALE	32 230,00 €
6574	101539	JUDO JU JITSU CLUB DE GAILLARD	9 112,98 €
6574	105201	KARATE CLUB DE GAILLARD	862,50 €
6574	130772	PEFC PROMOUVOIR LA GESTION DURABLE	53,00 €
6574	102474	SECTION ANCIENS COMBATTANTS DE GAILLARD	1 900,00 €
6574	115260	SPORT ET SANTE GYM GAILLARD	1 127,50 €
6574	102737	VELO CLUB ANNEMASSE	2 800,00 €
6574		TOTAL BUDGET PRIMITIF 2021	161 429,76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,
Vu le Débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2021,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** au titre de l'année 2021 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2021.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

21) Conventions d'objectifs et de moyens 2021 pour l'association Harmonie Municipale de Gaillard et l'association Union Sportive Annemasse / Gaillard

Lorsque les aides accordées à une association dépassent le seuil fixé à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée afin de définir l'objet, le montant et les conditions des aides attribuées, obligation qui peut aussi être déclinée pour les associations qui percevraient moins de 23 000 euros.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à conclure les conventions avec les associations suivantes permettant de leur verser les subventions :

- Harmonie Municipale de Gaillard
- Association « Union sportive Annemasse - Gaillard »

Les aides en nature attribuées en 2020 sont reconduites en 2021 ; elles sont valorisées dans les conventions et devront l'être dans les bilans des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à conclure les conventions d'objectifs et de moyens, jointes en annexe, avec l'association Harmonie Municipale de Gaillard et l'association Union sportive Annemasse - Gaillard.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

22) Convention d'objectifs et de moyens avec les Jeunesses Musicales de France pour deux spectacles en direction des scolaires

Dans le cadre de ses activités, la Commune prend acte que l'association dénommée « Jeunesses Musicales de France » a pour objet de :

- Développer le goût et l'activité musicale et artistique,
- Sensibiliser le jeune public au spectacle vivant,
- Participer à l'ouverture et à la vie de la culture musicale en milieu scolaire
- Promouvoir les jeunes artistes notamment de sa région,
- Mettre en valeur les spécificités ou particularisme musicaux de sa région,
- Encourager les jeunes à la pratique musicale,
- Fédérer et animer le réseau des associations et délégations de la région dans le cadre des orientations définies par l'Union nationale.

Il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2021-2022, avec les engagements suivants :

L'association Jeunesses Musicales de France :

- Organise 2 spectacles pour les enfants des écoles primaires de Gaillard, voire d'ailleurs, en principe en octobre et en janvier de l'année scolaire, mais cela peut varier en fonction du calendrier de l'Espace Louis Simon.
- Propose à la commune de Gaillard une participation préférentielle équivalente à 5€ par enfant des écoles de Gaillard (sur l'année scolaire précédente, cela représenterait un coût de 2 255€ pour 451 élèves ayant bénéficié des spectacles « Pajaros » en octobre 2019 et « La légende de Tsoimon » le 12 mars 2020), et ce quel que soit le coût du spectacle.

La commune de Gaillard :

- Met à disposition à titre gracieux la salle polyvalente de l'Espace Louis Simon sur ces deux dates durant l'année scolaire.

- Met également le technicien de la salle ainsi que l'équipement son et lumière à la disposition de l'association afin de pouvoir réaliser ses spectacles.
- Verse une participation aux frais de spectacle équivalente à 5€ par enfant des écoles participant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2021-2022, jointe en annexe, avec l'association des Jeunesses Musicales de France, dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du tri à la source et la valorisation des biodéchets en Auvergne Rhône-Alpes pour l'achat d'un composteur

La Commune de Gaillard, structure porteuse d'un Jardin d'insertion à visée solidaire, souhaite acquérir un composteur, dans le cadre du tri à la source et de la valorisation des biodéchets de la restauration scolaire.

Le composteur sera installé sur le terrain en zone maraîchère du Jardin d'insertion de la Commune de Gaillard. Il permettra le recyclage des déchets verts liés à la culture maraîchère et des biodéchets en lien avec la restauration scolaire de la Commune.

Les agents d'insertion auront pour fonction de collecter les déchets dans les bioseaux et de remplir le composteur que la Commune aura acquis.

Il est ainsi envisagé la destruction des déchets de la restauration scolaire et des biodéchets permettant le compost pour assurer la culture maraîchère du Jardin d'insertion et la récolte des fruits et légumes pour l'épicerie sociale de la Commune de Gaillard.

Par conséquent, en faisant l'acquisition d'un composteur, tout en organisant le tri à la source et la valorisation des biodéchets, un projet économie circulaire s'implante sur un chantier d'insertion à visée économie solidaire.

La mise en œuvre du composteur pour le recyclage des déchets verts, bio déchets et de restauration scolaire, permettant le tri à la source et la valorisation des biodéchets se porterait à 48 655 € hors taxes (HT), et le plan de financement serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT €	Nature des recettes	Taux %	Montant €
Acquisition du matériel	39 655	Région Auvergne-Rhône- Alpes <i>Subvention demandée par délibération 2021.137 du 15/03/2021</i>	48.46	23 577.50
Travaux d'aménagement	4 000	ADEME	30	14 597
Mise en œuvre Maintenance, suivi à distance, analyse, extension de garantie...	3 500	Fonds propres	21.54	10 480,50
Mise aux normes	1 500			
TOTAL	48 655	TOTAL	100	48 655

Afin de permettre le financement de l'acquisition d'un composteur au Jardin d'Insertion de la Commune pour le tri à la source et la valorisation des biodéchets de la restauration scolaire, la Commune sollicite une subvention au taux maximum auprès de l'ADEME et à minima à hauteur de 30% du coût HT du projet, soit 14 597 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition d'un composteur au Jardin d'Insertion de la Commune pour le tri à la source et la valorisation des biodéchets de la restauration scolaire, à des fins de prévention des déchets et d'économie circulaire.

Article 2 : **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de l'ADEME et à minima à hauteur de 30% du coût HT du projet, soit 14 597 €, dans la cadre de l'acquisition d'un composteur pour le tri à la source et la valorisation des biodéchets.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à constituer et à déposer auprès des services de l'ADEME le dossier de demande de subvention afférent.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

24) Remise gracieuse des droits de place pour les marchés en faveur des commerçants vendant des produits manufacturés pour le mois de novembre 2020 du fait des mesures de restrictions liées au virus de la Covid-19

Compte-tenu de la COVID-19, des mesures de restrictions appliquées au mois de novembre 2020, et de leur impact sur la vie du marché hebdomadaire, les commerçants proposant des produits manufacturés n'ont pu exercer leur activité au cours du mois précité.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse aux commerçants de produits manufacturés qui n'ont pu exercer au cours du mois de novembre 2020, comme suit :

Nom commerçants	Métrage du banc	Prix du mètre	Prix du banc par marché	Marchés annulés	Montant à rembourser
Slahdji	14	1,35	18,9	4	75,60
Essanak	6	1,35	8,1	4	32,40
Vuillaume	6	1,35	8,1	4	32,40
Ouidir	4	1,35	5,4	4	21,60
Majmou	6	1,35	8,1	4	32,40
Agic	6	1,35	8,1	4	32,40
Es Saadaoui	4	1,35	5,4	4	21,60
Kocabas	8	1,35	10,8	4	43,20
Atak	8	1,35	10,8	4	43,20
Dursun	8	1,35	10,8	4	43,20
Mimouni	4	1,35	5,4	4	21,60
Abbih	7	1,35	9,45	4	37,80
Reinhart	8	1,35	10,8	4	43,20
Hibaoui	8	1,35	10,8	4	43,20
Total remises gracieuses commerçants manufacturés novembre 2020					523,80

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** une remise gracieuse de droits de place pour le marché au titre du mois de novembre 2020 en faveur des commerçants de produits manufacturés en ayant fait la demande comme présenté dans la liste précitée et pour le montant indiqué, afin de prendre en compte l'impact des restrictions imposées du fait de la COVID-19.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget principal 2021.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

25) Remboursement en raison de la crise sanitaire en faveur des familles ayant inscrit leurs enfants au centre de loisirs pour la période du 12 au 23 avril 2021

Les dernières mesures gouvernementales en date du 31 mars 2021 limitent la fréquentation du centre de loisirs aux seuls enfants dont les parents exercent une profession réglementée (personnels soignants, pompiers, gendarmes, etc.)

Par conséquent, les inscriptions effectuées par les familles pour la fréquentation du centre de loisirs par leurs enfants ont dû être annulées pour la période du 12 au 23 avril 2021.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'accepter de procéder au remboursement des familles ayant effectué des règlements auprès du Guichet unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le remboursement en faveur des familles ayant payé les activités du centre de loisirs pour la période du 12 au 23 avril 2021, en pré facturation et du fait de la fermeture du centre de loisirs, liée à la crise sanitaire, pour un montant global de 12 797.80 euros.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget principal 2021.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

26) Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) pour les travaux modes doux rue des Vignes et rue du 18 Août – projet d'aménagement de voirie

Il est exposé au Conseil municipal que le Département apporte son soutien financier aux collectivités dans le cadre de son dispositif « Contrats départementaux d'avenir et de solidarité » (CDAS) 2021.

Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et ayant notamment trait aux aménagements urbains ou de voirie.

La Ville de Gaillard a pour projet d'effectuer les travaux d'aménagement de la rue des Vignes et de la rue du 18 Août, afin de sécuriser les piétons et les cycles, les travaux se déclinant comme suit :

- pour la rue des Vignes :

- mise en place d'une voie centrale banalisée (ou chaussée douce),
- requalification des trottoirs aux normes personnes à mobilité réduite (PMR),
- reprise du tapis d'enrobé général,
- réalisation de marquages au sol et pose de signalisation verticale ;

- pour la rue du 18 Août :

- mise en place d'une voie à sens unique et d'une voie à sens partagé (20 km/h),
- requalification des trottoirs aux normes personnes à mobilité réduite (PMR),
- reprise du tapis d'enrobé général,
- aménagements paysagers et plantations d'arbres,
- requalification de l'éclairage public,
- réalisation de marquages au sol et pose de signalisation verticale.

Le calendrier des travaux serait le suivant : début des travaux : 15/07/2021 et réception des travaux : mars – avril 2022.

Le coût global de l'opération est estimé à 608 569.08 € HT soit 730 282.89 € TTC et se décompose de la sorte :

- études : 17 927.33 € HT soit 21 512.80 € TTC,
- maîtrise d'œuvre : 5 847.71 € HT soit 7 017.25 € TTC,
- travaux : 584 794.03 € soit 701 752.84 € TTC.

Et le plan de financement se présente comme ci-après :

AIDES attendues	Montant € HT	%	Observations
DEPARTEMENT → Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2021	243 427.63	40	Demande au taux maximum
AUTRES : MAISON DE L'EAU	102 300.46	16.81	Participation ou refacturation des travaux
Total aides publiques	345 728.09	56.81	
AUTOFINANCEMENT			
→ dont Emprunt			
→ dont Fonds propres	262 840.98	43.19	
Total autofinancement			
Total	608 569.08	100	

Ainsi, la Ville de Gaillard sollicite une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie, dans le cadre des CDAS 2021, à hauteur de 40% du coût hors taxes du projet d'aménagement de la rue des Vignes et de la rue du 18 Août, soit à hauteur de 243 427.63 €, ou au taux maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les travaux d'aménagement de la rue des Vignes et de la rue du 18 Août pour un montant global de 608 569.08 € HT soit 730 282.89 € TTC.

Article 2 : **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie, dans le cadre du dispositif des CDAS 2021, à hauteur de 40% du coût global hors taxes de l'opération d'aménagement de la rue des Vignes et de la rue du 18 Août, soit à hauteur de 243 427.63 €, ou au taux maximum.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à constituer et à déposer auprès des services du Département de la Haute-Savoie le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif des CDAS 2021 pour les travaux d'aménagement de la rue des Vignes et de la rue du 18 Août.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

27) Marchés de travaux relatifs au réaménagement des dessertes et parvis du collège Jacques Prévert et gymnase Henri Bellivier, autorisation d'attribution et signature des marchés (par anticipation)

La Commune de Gaillard lancera une procédure adaptée, courant avril 2021, en vue de la passation des marchés de travaux relatifs au réaménagement des dessertes et du parvis du Collège Jacques PREVERT et du Gymnase Henri BELLIVIER.

Les travaux, répartis en 3 lots sont estimés comme suit :

Lots	Désignation	Estimations €HT
1	Terrassement, voirie et réseaux divers	712 682,00
2	Enrobés, bordures et signalisation	399 951,00
3	Espaces Verts / Mobilier	337 146,30
		1 449 779,30

L'analyse des offres sera réalisée par le cabinet UGUET, maître d'œuvre de l'opération, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L2123-1 et R2123-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2122-21-1 et L2122-22-4,
Vu les crédits prévus au budget primitif 2021 compte n°2318, opération n°166,

CONSIDERANT la nécessité de démarrer les travaux rapidement une fois le choix des attributaires effectué ;

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer les marchés de travaux relatifs au réaménagement des dessertes et parvis du Collège Jacques PREVERT et Gymnase Henri BELLIVIER.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

28) Convention avec le Commissariat d'Annemasse pour l'utilisation du stand de tir

Les policiers municipaux sont tenus à un entraînement au tir obligatoire. Les séances sont programmées par le CNFPT. Le tir s'effectue dans un stand homologué par le ministère de l'intérieur.

Le stand de l'hôtel de Police à ANNEMASSE réunit les conditions de formation obligatoire au tir pour les policiers municipaux.

La convention de mise à disposition du stand de tir de l'hôtel de police d'Annemasse, jointe en annexe, permet d'organiser les séances obligatoires.

La convention établie jusqu'à présent avec le stand de Saint-Julien-en-genevois est arrivée à échéance et n'a pas été reconduite. En l'absence d'entraînement au tir, la police municipale ne pourra plus être armée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du stand de tir de l'hôtel de police d'Annemasse avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29) Convention d'exploitation et de maintenance de la ligne de tramway entre Annemasse-les Voirons Agglomération et la commune de Gaillard

Annemasse Agglomération entend faire application des dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales et d'une disposition issue de la jurisprudence administrative qui lui permettent de déroger à sa prise de compétence au titre de l'intérêt communautaire de la rue de Genève.

Le domaine public lié à cette voirie reste donc communal. Annemasse Agglomération est cependant propriétaire d'ouvrages liés à la ligne de tramway.

Il importe donc de définir par convention les engagements de la commune de Gaillard et d'Annemasse Agglomération en matière d'exploitation, de maintenance et d'entretien de la ligne de tramway et de ses ouvrages.

Cette convention ne porte que sur des ouvrages situés sur le domaine public de la commune. Elle ne détermine donc pas les transferts de propriété foncière qui pourraient intervenir entre Annemasse Agglomération et la commune suite à des acquisitions foncières réalisées par l'EPCI dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative au projet tramway.

La commune met à disposition d'Annemasse Agglomération l'espace public dans lequel s'inscrit la plateforme de la ligne de tramway. Un plan annexé au projet de convention précise ces limites.

Les ouvrages réalisés, dont Annemasse agglomération reste propriétaire, sont énumérés dans un tableau annexé au projet de convention.

Les autres ouvrages sont remis à la commune, soit à titre indicatif :

- les voiries et trottoirs créés ou modifiés,
- la signalisation et le mobilier urbain implantés sur ces trottoirs et voiries, à l'exception des panneaux spécifiques au tramway,
- les plantations et l'éclairage public réalisés en dehors de la plateforme tramway,
- les ouvrages de recueil des eaux de ruissellement sur la voirie et les éventuels autres réseaux de la compétence de la commune.

Annemasse Agglomération s'engage à exploiter de façon continue la ligne de tramway, à maintenir le matériel roulant de façon sécuritaire, garantit le maintien des critères esthétiques de la plateforme et des stations et la pérennité du parti pris architectural de l'insertion.

La commune en fait de même vis-à-vis de ses propres ouvrages et s'engage à respecter les servitudes induites par les ouvrages et équipements du tramway.

Le maire exerce quant à lui ses pouvoirs de police générale et de circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs. Il délivre les autorisations d'occupation du domaine public permettant de réaliser les opérations de maintenance de la ligne de tramway.

Un tableau joint à la convention liste les travaux à réaliser, l'entité en charge de leur réalisation, leur périodicité, la période horaire, les moyens utilisés, les impacts éventuels sur le domaine public et le mode d'autorisation envisagé.

Enfin, Annemasse Agglomération rembourse à la commune les frais engagés par elle pour assurer les missions qui lui sont confiées au titre des stipulations de la présente convention et selon un montant forfaitaire de 10 000 euros annuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 – II – 1° ;

VU le projet de convention;

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention portant exploitation et maintenance de la ligne de tramway proposé par Annemasse Agglomération et dans les conditions de limitation de l'intérêt communautaire fixées par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et la jurisprudence administrative.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- Annemasse Agglomération

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

30) Cession local commercial (lot n° 281) et d'une réserve magasin en sous-sol (lot n° 399) 5 cours de la République

La commune est propriétaire d'un local commercial (lot n° 281) et d'un garage (lot n° 399) dans la résidence « L'Esplanade » sise 5 Cours de la République à Gaillard, cadastrée section A n° 4070.

La SARL LE SAVOYARD GOURMAND, représentée par Monsieur Stéphane SPREAFICO et Monsieur Franck AGNELET, est locataire de ces locaux depuis janvier 2019 et s'était montrée intéressée dès cette date pour une acquisition de ces biens dans le cadre d'une extension de son activité de traiteur et de vente de produits alimentaires de toute nature.

Dans le cadre du maintien d'une dynamique commerciale du secteur une proposition de vente de ces murs commerciaux a été faite le 13 janvier 2021 à Monsieur Stéphane SPREAFICO et Monsieur Franck AGNELET, avec un prix de vente arrêté à la somme de 90 500 euros net vendeur. Elle a été acceptée par ces derniers.

Un compromis de vente entre la commune et Messieurs SPREAFICO et AGNELET sera dressé par un notaire en amont de la finalisation de l'acte notarié.

La signature définitive de l'acte devra intervenir au plus tard le 1^{er} septembre 2021. Une SCI en cours de création, se substituera à Monsieur SPREAFICO et Monsieur AGNELET par la suite.

Dans ce contexte il est proposé au Conseil municipal d'accepter la vente des biens communaux suivants :

- local commercial, lot n° 281 d'une surface de 71,43 m²
- d'une réserve magasin en sous-sol, lot n° 399 d'une surface d'environ 10 m²

au prix de 90 500 euros net vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de vente des biens faite par la commune en date du 13 janvier 2021 au prix de 90500 € net vendeur,

VU la consultation de France Domaine en date du 3 mars 2021,

VU l'acceptation des acquéreurs en date du 3 mars 2021,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **ACCEPTE** la vente des biens communaux suivants à Monsieur Stéphane SPREAFICO et Monsieur Franck AGNELET avec faculté de substitution à une SCI en cours de constitution :

- local commercial, lot n° 281 d'une surface de 71,43 m²
- d'une réserve magasin en sous-sol, lot n° 399 d'une surface d'environ 10 m² au prix de 90 500 € net vendeur, les frais d'acte étant pris en charge par l'acheteur.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Julien-en-genevois
- - Monsieur Stéphane SPREAFICO,
- - Monsieur Franck AGNELET.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

31) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la démolition d'un bâtiment communal situé 33bis rue de la Libération

Le Conseil municipal est compétent pour mandater le Maire à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il est proposé au Conseil municipal de mandater monsieur le Maire pour procéder à la signature des pièces composant le dossier de demande de permis de démolir pour les locaux communaux situés 33bis rue de la Libération.

Ces locaux ont accueilli historiquement une école primaire et depuis 1994 une école de musique, structure prochainement installée dans la Maison Walter Comelli.

Ce bien et ses annexes, après déménagement, seront donc inoccupés et leur maintien créera un risque pour la sécurité publique : squats, dégradations, etc.

Leur démolition devra par conséquent intervenir au plus vite au regard de ce contexte. Elle n'est donc pas liée à la réalisation d'un projet d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

APRES AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de mandater Monsieur le Maire afin de demander les autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de la démolition des locaux communaux dénommés « Ecole de Musique » sis 33bis rue de la Libération, sur la parcelle cadastrée A n°2983

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

32) Achat d'un appartement (lot n° 60) et de sa cave (lot n° 167) appartenant à Madame Elisabeth DOS SANTOS VIEIRA dans la copropriété les Feux Follets 18 rue de la Paix

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

L'Etat a par conséquent engagé une procédure au titre de l'insalubrité remédiable. Elle porte sur la totalité de l'ensemble immobilier et a débouché sur la prise d'arrêtés d'insalubrité mettant en demeure la copropriété d'engager des travaux de mise aux normes.

Un des axes d'action de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de :

- l'appartement (lot n°60) d'une surface d'environ 18 m², et de sa cave (lot n° 167), au prix de 31 000 €

Le prix d'acquisition de 31 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier soumis à déclaration d'insalubrité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.1331-26 et suivants du Code de la santé publique ;

VU la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 9 décembre 2019 au prix de 31 000 €

VU l'acceptation de Madame Elisabeth DOS SANTOS VIEIRA en date du 4 mai 2020 informant de l'acceptation de la vente de ses biens au prix proposé par la commune le 9 décembre 2019, soit 31 000 €

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété ;

CONSIDERANT que ces valeurs seront impactées à la baisse par la procédure d'insalubrité remédiable en cours ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix pour et une abstention (Mme CLERICI)

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de :
- l'appartement (lot n°60) d'une surface d'environ 18 m², et de sa cave (lot n° 167), au prix de 31 000 € hors frais de notaire ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- Madame DOS SANTOS VIEIRA Elisabeth

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

